



**Maître d'ouvrage :
Parc national des Écrins**

Marché 2025-09

ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation :

- | Travaux de rénovation du logement de passage situé dans le village du Le Casset – commune de Le Môtetier-les-Bains (Hautes-Alpes)

ARTICLE 1 – Présentation de la consultation :

1.1 – Description de la consultation :

Objet :

La présente consultation concerne la réalisation de travaux de rénovation du logement de passage appartenant à la Commune de Le Monétier-les-Bains et que le Parc national des Écrins occupe par convention de mise à disposition.

Allotissement :

Le marché est alloté de la manière suivante :

- **Lot 1 : plâtrerie – Sols souples – Faïence - Peinture** – Ce lot dispose d'une tranche ferme et de deux options qui seront contractualisées en fonction des réponses. Le candidat doit obligatoirement répondre à ces options sous peine de voir sa candidature éliminée. Il s'agit des options numérotées 1-16 et 1-17.

- Lot 2 : Plomberie Sanitaire Ventilation

- **Lot 3 : Électricité** – Ce lot dispose d'une tranche ferme et d'une option qui sera contractualisée en fonction des réponses. Le candidat doit obligatoirement répondre à cette option sous peine de voir sa candidature éliminée. Il s'agit de l'option 3-7.

Lieux d'exécution :

Commune de Le Monétier-les-Bains, village dénommé Le Casset, dans les Hautes-Alpes.

Visite obligatoire :

Avant de faire son offre et afin qu'elle soit adaptée à la demande, une visite obligatoire est prévue sur site.

Le candidat doit prendre rendez-vous avec :

Monsieur Eric VANNARD : prise de rendez-vous aux numéros suivants :

- 04-92-21-08-49 (Maison du Parc de Briançon)
- 06-67-70-96-40 (portable professionnel)
- mël : eric.vannard@ecrins-parcnational.fr

A l'issue, une attestation sera remise au candidat qui devra la joindre son dossier de candidature.

Procédure de passation :

Il s'agit d'une consultation simple.

Structure de la consultation

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire.

Les variantes ne sont pas acceptées.

Durée du marché :

De sa notification au 31 décembre 2025. Le marché est susceptible de déborder sur 2026.

Le calendrier fera l'objet d'une mise au point entre le prestataire et le PNE préalablement à sa notification.

Négociation :

Conformément à l'article R. 2123.5 du Code de la Commande Publique, une phase de négociation est prévue. Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques. A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection.

La négociation pourra se faire soit par échange électronique, soit en présentiel soit en mixant les deux.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Transmission de l'offre

Date et heure limite de dépôt de la candidature :

Le mercredi 10 septembre 2025 avant 12h00 heures.

Les soumissionnaires transmettent obligatoirement un pli unique regroupant tous les documents constituant la candidature et l'offre, par voie dématérialisée aux destinataires suivants :

gilles.martinez@ecrins-parcnational.fr

stephane.bossay@ecrins-parcnational.fr

En cas d'oubli d'une pièce, le candidat devra renvoyer l'ensemble de son offre, l'offre reçue précédemment ne sera plus prise en compte. Cette nouvelle offre devra parvenir avant la date et l'heure limite de remise des offres.

1.2 - Conditions économiques :

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois de septembre 2025 date à laquelle le candidat a remis le prix dans l'offre.

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture et du service fait.

1.3 - Le dossier de consultation comprend :

- Le présent document d'organisation de la consultation,
- Le CCAG des marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, téléchargeable sur www.legifrance.fr
- DQE : Détail Quantitatif Estimatif, comporte toutes les détails techniques de la mission auxquels doivent répondre les candidats. Il y a un DQE par lot.
- DC1 et DC2 ;
- Annexe :
 - n°1 le plan du logement
 - un Plan Général de Coordination (PGC) rédigé par le Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS). Ce dernier sera disponible sur le site du Parc national des Écrins début août 2025. Il revient aux candidats de consulter ce dernier pour prendre connaissance du document.

ARTICLE 2 – Présentation des offres :

Les soumissionnaires transmettent un pli unique regroupant tous les documents constituant la candidature et l'offre soit par voie dématérialisée.

2.1 - Contenu de la candidature :

• **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. *Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés au présent paragraphe.*

• **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

2.2 - Examen des candidatures :

Les candidatures sont jugées au travers des renseignements fournis, détaillés ci-après :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années,
- Liste des principales références datées, chiffrées et vérifiables, sur les trois dernières années dans le domaine du marché.

2.3 - Contenu et examen de l'offre :

Contenu de l'offre

L'offre est impérativement composée des documents suivants :

- Un devis détaillé basé sur l'analyse après visite du candidat, ce document deviendra contractuel en cas de notification,
- L'attestation remise à l'issue de la visite du site,
- Le détail des quantités estimatives (DQE), ce document doit être renseigné dans son ensemble et les quantités ne doivent pas être modifiées. Il permet la comparaison des prix entre les candidats,
- Le mémoire technique. *Ce document est contractuel* ; il est spécifiquement rédigé en réponse à la présente consultation. Cette note d'intention la plus complète possible doit expliciter clairement :
 - les références professionnelles de l'entreprise en matière de travaux similaires,
 - la composition de l'équipe proposée, en matière de travaux similaires,
 - les modalités d'organisation prévisionnelle du chantier,
 - l'engagement à respecter les délais d'exécution envisagés.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer** sur les DC1 et DC2 la ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

Classement des offres :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code de la commande publique, avec dans l'ordre des critères :

- la valeur technique de l'offre 60%,
- le prix de la prestation 40%.

Analyse de la valeur technique

Le critère « Valeur technique », pondéré à 60 % c'est-à-dire noté sur 60 points, sera analysé au regard du mémoire justificatif.

Les différents critères seront pondérés à l'intérieur des 60 points de la manière suivante :

- les références professionnelles de l'entreprise en matière de travaux similaires : 25 points,
- la composition de l'équipe proposée : 25 points,
- les modalités d'organisation prévisionnelle du chantier : 10 points.

Analyse de la valeur prix

Le prix fera également l'objet d'une notation. Le prix utilisé sera celui porté au Document Quantitatif estimatif, il importe donc de vérifier les montants et les calculs lors de son renseignement.

Le prix sera calculée de manière suivante :

$$\text{Note Prix : NP} = 40 \times \frac{\text{PMd}}{\text{Poffre}}$$

dans laquelle :

NP : est la note « Prix » sur 40 points. Le prix considéré est celui porté à total Hors Taxe (H.T.) du Détail Quantitatif Estimatif.

Pmd : est le prix de l'offre la moins-disante.

Poffre : est le prix estimatif de l'offre analysée.

ARTICLE 3 - Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire :

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande par le Parc national des Écrins :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1 ;
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Le candidat a la possibilité de fournir l'ensemble de pièces listées ci-dessus dès le stade du dépôt de sa candidature.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le Parc national des Écrins se réserve le droit de déclarer le marché sans suite ou infructueux.

ARTICLE 4 – dispositions générales :

4-1 - Pouvoir adjudicateur :

Établissement public du Parc national des Écrins, domaine de Charance à Gap (Hautes-Alpes).

Le responsable du marché est Monsieur le directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins.

Siret : 180 503 013 00013

4.2 – Sous-traitance :

Le marché autorise la sous-traitance. Le candidat doit annexer à l'acte d'engagement, l'acte de sous-traitance (DC4) dès le dépôt de sa candidature s'il en a connaissance. A défaut dès qu'il envisage de faire appel à un sous-traitant, le candidat doit fournir le DC4 et les preuves des capacités de celui-ci à accomplir sa mission. Dans les deux cas le pouvoir adjudicateur doit notifier son acceptation ou son refus du sous-traitant.

ARTICLE 5 – Documents contractuels :

Par dérogation à l'article 4 du CCAG le marché public les pièces contractuelles du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- Le devis détaillé du candidat,
- le présent document d'organisation de la consultation,
- le mémoire justificatif du titulaire,
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ,
- CCAG des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 6 – Rémunération :

La rémunération est exclusive de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le prestataire s'interdit de solliciter ou d'accepter toute autre rémunération, même en contrepartie de prestations, de la part d'un tiers.

ARTICLE 7 – Prix :

Le marché est conclu à prix définitif ferme et non révisable.

Le prix du marché est réputé tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations y compris les fournitures, les locations, déplacements, frais, taxes fiscales et parafiscales.

ARTICLE 8 – Règlement des comptes :

8.1 – Avance :

Sans objet.

8.2 – Acomptes :

La périodicité des acomptes est mensuelle. Le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent. Chaque acompte fera l'objet d'un service fait.

8.3 – Solde :

Après constatation de l'achèvement de sa mission le prestataire adresse au pouvoir adjudicateur une facture définitive, détaillant tous les paiements reçus au titre des avances, acomptes et solde.

8.4 - Délai de paiement et intérêts moratoires :

Conformément au décret n°2008-407 du 28 avril 2008, le délai de paiement des sommes dues tant au titulaire qu'à ses sous-traitants est de trente (30) jours.

Ce délai ne peut être suspendu qu'une seule fois et par envoi au titulaire, huit jours avant l'expiration du délai d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal lui faisant connaître les raisons qui s'opposent au paiement, de son fait ou de celui du sous-traitant concerné et précisant les pièces à fournir ou à compléter.

Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement.

Le paiement est réputé effectué à la date de virement par le comptable public.

Conformément au décret n° 2008-408 du 28 avril 2008 modifiant le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

8.5 - Paiement des sous-traitants :

Le paiement direct des sous-traitants s'effectue en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

8.6 - Présentation des demandes de paiement :

Les factures afférentes à chaque bons de commande seront établies, outre les mentions légales, selon les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro du marché et du lot,
- le numéro du bon de commande,
- les travaux réalisés,
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement actualisé,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant total des prestations livrées.

Les factures seront adressées à PARC NATIONAL DES ÉCRINS via l'application CHORUS PRO.

Le n° siret du PNE est le 180.503.013.00013

Le n° d'engagement sera communiqué au fur et à mesure des engagements des bons de commande.

ARTICLE 9 – Achèvement de la mission :

La mission du prestataire s'achève après réception des opérations prévus par bons de commande telle que précisée à l'article 41 du CCAG-Travaux.

La réception des réalisations fera l'objet d'un « Constat de service fait » signé par le responsable immobilier du Parc national des Écrins.

ARTICLE 10 – Résiliation du marché :

Outre les dispositions prévues au CCAG relatives à la résiliation du marché, le marché pourra être résilié aux frais et risques du déclarant par décision du pouvoir adjudicateur en cas d'inexactitude des renseignements prévus au Code de la Commande Publique. Ce marché pourra être suivi après résiliation d'un autre marché. Les excédents de dépenses éventuels seront prélevés sur les sommes pouvant être dues au déclarant, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

ARTICLE 11 - Litiges et contentieux :

Le présent marché public est régi par le droit français.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr